

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 15 janvier 2026**

JP/AMR

OBJET : 2026BS010 - 3.1 Exploitation – Marché de fournitures et de services – H101 Carburant – A3 Service des contrôles et de lavage tout véhicule – A2 Fournitures de pièces détachées et produits d'entretien de véhicules – A503 Stationnement et péage – Nouvelle mise en march

Délibération n° 2026BS010	Nombre de conseillers		Vote	
		En exercice	20	Majorité requise :
Date de la convocation : 08/01/2026	Quorum	11	Pour	13
	Présents	12	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick ARCHIMBAUD	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	13		

Le jeudi 15 janvier 2026 à 14h00, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE		
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		PASCAL Jean
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC		
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SALEL Matthieu	ROSIERES		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

Objet : 2026BS010 - 3.1 Exploitation – Marché de fournitures et de services – H101 Carburant – A3 Service des contrôles et de lavage tout véhicule – A2 Fournitures de pièces détachées et produits d'entretien de véhicules – A503 Stationnement et péage – Nouvelle mise en march

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Par délibérations en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne les familles suivantes de la nomenclature :

- H101 « Carburant » : la prestation relative à cette famille consiste en la fourniture de gasoil routier et d'essence sans plomb ainsi que la recharge de véhicule électrique ;
 - A3 « Service de contrôle et de lavage tout véhicule » : la prestation relative à cette famille consiste pour la présente délibération, en la prestation de lavage en station uniquement ;
 - A2 « Fournitures de pièces détachées et produit d'entretien de véhicules » : la prestation relative à cette famille consiste pour la présente délibération, en la fourniture de solution AdBlue (à la pompe ou en bidon), d'ampoules, de lubrifiant, de bombe anti-crevaisson, de nettoyant plastique, de lave-glace, de liquide de refroidissement permanent, d'huile moteur (en appoint), etc. ;
 - A503 « Stationnement et péage » : les prestations relatives à cette famille concernent les déplacements très occasionnels, notamment en milieu urbain, pour des séminaires ou des formations par exemple.

Le 4 octobre 2017, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour la fourniture de carburants et tous services (lavage de véhicules, produits d'entretien, etc.) par l'intermédiaire de cartes « carburants ».

Cette consultation ayant été infructueuse, plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence ont été conclus selon une logique géographique, avec différents prestataires locaux situés à Lalevade-d'Ardèche, Aubenas, Lachapelle-sous-Aubenas, Largentière, Rosières et Ruoms.

Ce fonctionnement nécessite un suivi chronophage et exclut tout approvisionnement en carburant ou produit d'entretien, ou toute prestation de lavage en dehors du site initialement prévu pour chaque véhicule. Il ne permet pas non plus de régler des frais de recharge électrique, de péage ou de stationnement.

Il est proposé une nouvelle mise en marché pour la fourniture de cartes plus polyvalentes dans leurs usages et moins contraintes territorialement. Ces cartes multi-enseignes et multi-énergies devront permettre la fourniture de carburant, si possible aussi de petites pièces détachées et de produits d'entretien, et les prestations de recharge électrique, lavage, stationnement et péage sur l'ensemble du territoire français. Ces cartes devront être nominatives, paramétrables individuellement et sécurisées, et offrir une gestion centralisée des dépenses via un espace sur une plateforme internet dédiée et une facture unique.

Il est proposé un marché mono-attributaire pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an.

L'économie des prestations prévue est la suivante :

- H101 Carburant : 125 000 € HT maximum par an, soit 375 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue ;
- A3 Service de contrôle et de lavage tout véhicule : 1 000 € HT maximum par an pour la seule prestation de lavage pour l'ensemble du parc de véhicules, soit 3 000 € HT maximum sur la durée du marché prévue ;
- A2 Fourniture de pièces détachées et produits d'entretien de véhicules : 500€ HT maximum par an, soit 1 500 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue ;
- A503 Stationnement et péage : 1 000 € HT maximum par an, soit 3 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.

L'économie globale pour les prestations susceptibles d'être réglées par le biais de cartes multi-enseignes est donc de 382 500 € HT sur la durée totale du marché prévue.

Il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée niveau 3. Les critères d'attribution et pondération proposés sont :

- **Prix** : pondération 60% ;
- **Valeur technique** appréciée notamment au regard des sites desservis et des modalités de gestion et de suivi des prestations et de leur facturation : pondération 40%.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure ;
- **RECOURT** à une dévolution dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **FIXE** les critères énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Secrétaire,

Patrick ARCHIMBAUD



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL

